

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 31 JANVIER 2014**

Délibération 003/2014 : "rétrocession pour l'éclairage public".

**RETROCESSION CONCERNANT L'ÉCLAIRAGE PUBLIC SUR L'ÉCHANGEUR SUD DE LA
RN 20**

M. RAGU présente le rapport.

Par courrier en date du 16 mai 2012, le Conseil Général nous informait de sa volonté de procéder à l'extinction de l'éclairage de l'échangeur sud de la RN20.

La commune avait alors fait connaître son désaccord sur ce point. Le Conseil Général dans ce même courrier nous proposait la rétrocession de ces équipements, composés de 51 candélabres installés le long de l'avenue du pont Royal, route de Saint Fiacre, du giratoire de Saint Fiacre et le long des deux bretelles de la RN20.

Il avait alors été convenu que la rétrocession serait proposée au Conseil Municipal dès lors que ces équipements seraient remis en état.

Ces travaux sont maintenant terminés (ils consistaient au remplacement de lampes, vasques et platines, à la dépose de candélabres dangereux et à la remise en état de deux armoires) et ont été vérifiés par les services municipaux.

Il est donc proposé au Conseil d'autoriser le Maire à signer la convention de rétrocession.

Mme JUBIN demande à combien s'élève le surcoût.

M. RAGU répond qu'il n'y a pas de surcoût matériel. En ce qui concerne les 51 ampoules représentant cet éclairage, il n'y a pas eu d'estimation celles-ci représentant une dépense non disproportionnée par rapport aux 1200 ampoules de la Commune dont le coût de la consommation représente de 30.000 € à 50.000 €.

M. BOURGEOIS ajoute qu'il sera fait en sorte de changer les têtes le plus tôt possible par des ampoules à basse consommation.

Considérant le courrier du Conseil Général en date du 16 mai 2012, nous informant de sa volonté de procéder à l'extinction de l'éclairage de l'échangeur sud de la RN20,

Considérant notre désaccord,

Considérant leur proposition de rétrocession de ces équipements, composés de 51 candélabres installés le long de l'avenue du pont Royal, route de Saint Fiacre, du giratoire de Saint Fiacre et le long des deux bretelles de la RN20

Considérant la remise en état de ces équipements,

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**,

AUTORISE le Maire à signer la convention de rétrocession des équipements pour l'éclairage public sur l'échangeur de la RN20.